



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	2
Titulaires présents	41	Voix délibératives	46
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	43

Titulaires présents : 38 (aux points 1.1 et 1.2), 39 (au point 2), 40 (du point 3.1 à 5.1), 41 (du point 5.2 à la fin)
ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 3.1), **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François (à partir du point 5.2), **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François jusqu'au point 5.1), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian (à partir du point 2), **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir de BARILLIOT Christine), **PUECH** Christian (pouvoir de MAFFRE Alain), **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2 (du début au point 10), 1 (au point 11.1), 0 (du point 11.2 à la fin)
ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul – jusqu'au point 11.1), **AYMARD** Stéphane (représente MUNOZ Sonia – jusqu'au point 10).

Titulaires excusés : 17 (aux points 1.1 et 1.2), 16 (au point 2), 15 (du point 3.1 à 5.1), 14 (du point 5.2 à la fin)
BALARAN Jean-Marc (jusqu'au point 2), **BARBE** Christian, **BARILLIOT** Christine (pouvoir à NORKOWSKI Patrice), **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (jusqu'au point 5.1 – pouvoir à COURVEILLE Martine), **HAMON** Christian (jusqu'au point 1.2), **MAFFRE** Alain (pouvoir à PUECH Christian), **MALATERRE** Guy, **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à REDO Aline), **SOURDIN** Anne, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :
BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 12/12/2024-6.2 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – POLITIQUE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'Autorité Organisatrice de l'accueil des jeunes enfants au bénéfice des communes en qualité d'autorités organisatrices.

À compter du 1^{er} janvier 2025, à ce titre, elles sont par la loi compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire

2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

Sur certains territoires, cette définition mise en place par le texte de loi, remet en question l'existant. Afin de rester compétentes, les intercommunalités devront s'assurer que leurs statuts ou l'intérêt communautaire attaché à leur compétence « action sociale » les habilitent à agir dans le champ des missions concernées.

Pour ce faire, il faut que les termes retenus correspondent aux missions obligatoires ou les recouvrent sans ambiguïté.

L'intercommunalité doit donc procéder à la mise à jour de la définition des intérêts communautaires concernant la compétence petite enfance/enfance/jeunesse

Actuellement et pour mémoire sur notre territoire, l'intercommunalité au titre de sa compétence optionnelle action sociale s'était vu déléguer par les communes l'intérêt communautaire concernant le service de la petite enfance par délibération du Conseil de la Communauté de communes du 24 juin 2015 avec application au 1^{er} janvier 2016.

De plus, depuis janvier 2020, la Communauté de Communes Carmausin Ségala porte la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF notamment en matière de petite enfance.

Au regard de l'organisation territoriale mise en place en faveur des jeunes enfants, les membres du conseil communautaire doivent confirmer que, sur notre territoire, la compétence « autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant » relève de la communauté de communes.

Pour ce faire, la FAQ de juillet 2024, de la Direction générale de la cohésion sociale, relative à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, conseille les EPCI qui exerçaient jusqu'à présent ses compétences au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », de préciser la définition de cet intérêt communautaire.

En application de cette loi, la 3CS doit redéfinir la notion d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. C'est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à la collectivité les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Afin de positionner la 3CS comme Autorité Organisatrice,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE l'intégration des compétences suivantes qui relèveront de la compétence communautaire action sociale d'intérêt communautaire – politique Petite enfance, Enfance, Jeunesse, afin de reconnaître la Communauté de Communes Carmausin Ségala comme étant l'Autorité Organisatrice :**
 - Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire et réalisation d'études portant sur la Petite enfance.
 - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
 - Planification, au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil au travers de la définition et de la mise en œuvre d'une politique globale concernant les services d'accueil de la petite enfance (CTG /schémas pluriannuel...)
 - Soutient de la qualité des modes d'accueil

- **APPROUVE l'intégration des compétences suivantes afin de mettre à jour la notion d'intérêt communautaire et les statuts qui en découlent :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion (directe ou déléguée) d'équipements et services Petite enfance de type Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfants Parents, définis comme suit :
 - **EAJE intercommunaux** : Crèche l'Espéridou à Carmaux, Petite crèche du Ségala à Pampelonne,
 - **EAJE à gestion associative** : Petite crèche « Les petits loups » à Saint Benoit de Carmaux, Petite crèche « Les petites coccinelles » à Blaye Les Mines, Petite crèche « A petits pas » à Villeneuve Sur Vère
 - **Relais Petite Enfance (RPE)** : Le Relais Petite Enfance Carmausin Ségala à Carmaux.
 - **Lieu d'Accueil Enfants- Parents associatif (LAEP)** Papoti Papota à CarmauxSont exclus les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) privés.
- Accompagnement et mise en œuvre des actions de soutien à la fonction parentale pour les parents d'enfants de 0 à 3 ans
- Pilotage de la politique contractuelle avec les partenaires tels que la CAF et la MSA, élaboration, coordination, gestion et mise en œuvre
- Animation du réseau petite enfance à l'échelle du territoire regroupant l'ensemble des acteurs petite enfance du territoire quel que soit le mode de gestion.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 081-200040905-20241212-121224_6_2-DE

